

**EURL HORIZON AUDIT**  
**au capital de 10 000 euros Siège**  
**social : 25 rue François de Badts**  
**59110- LA MADELEINE -**  
**Siret : 983 346 644- RCS Lille**

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE L'ASSOCIEE UNIQUE DU 30/08/2024**

Le 30/08/2024 à 11H au siège social

Mme Isabelle Herlem, demeurant au 25 rue François de Badts – 59110 – LA MADELEINE Gérante,  
associée unique de la Société HORIZON AUDIT

Propriétaire de la totalité des 1 000 actions de valeur nominale de 10 euros, chacune composant le  
capital social de la Société HORIZON AUDIT, associée unique de ladite société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Cession de 10 parts sociales à Monsieur Thierry Broutin (numéro 991 à 1000 )

**Décision – Cession de 10 parts sociales à Monsieur Thierry Broutin**

Le cédant vend au cessionnaire, qui accepte, la pleine propriété de 10 parts de la société HORIZON AUDIT,  
société à responsabilité limitée au capital de 10 000 €, dont le siège social est situé au 25 rue François de  
Badts- 59110 – La Madeleine, immatriculée sous le n° 983 346 644 RCS (Lille), cette part, dont le cédant  
est propriétaire.

Par la présente cession, le cessionnaire devient propriétaire des parts cédées à compter de ce jour avec  
tous les droits et obligations qui y sont attachés.

À cet effet, le cédant subroge le cessionnaire dans tous ses droits et actions résultant de la propriété des  
parts cédées. Les dividendes dont la distribution sera décidée à compter de ce jour reviendront au seul  
cessionnaire.

Le cessionnaire se conformera strictement aux clauses des statuts qu'il déclare parfaitement connaître.

**PRIX DE CESSION**

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 10€ par part, soit un montant total de  
100 €, que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent quittance.

**REMISE DES PIÈCES**

Le cédant a, à l'instant, remis au cessionnaire, qui le reconnaît, une copie des derniers statuts à jour de la  
société HORIZON AUDIT dont le cessionnaire avait déjà connaissance, laquelle copie a été certifiée  
conforme par le gérant de ladite société.

IB IH

## DÉCLARATIONS DU CÉDANT ET DU CESSIONNAIRE

1. Les soussignés déclarent, chacun en ce qui le concerne, qu'ils ont la pleine capacité civile pour s'obliger dans le cadre de la présente cession et de ses suites et, plus spécialement, qu'ils ne font pas l'objet d'une procédure collective, ni ne sont susceptibles de l'être en raison de leurs professions et fonctions, ni ne sont en état de cessation des paiements.

2. Le cédant déclare :

- qu'il n'existe de son chef ou de celui des précédents propriétaires des parts cédées aucune restriction d'ordre légal ou contractuel à la libre disposition de celles-ci, notamment par suite de promesses ou offres consenties à des tiers ou de saisies ;
- que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou promesse de nantissement ;
- que la société HORIZON AUDIT n'est pas en cessation des paiements, ni n'a fait l'objet d'une procédure de conciliation, de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire.

## FORMALITÉS ET PUBLICITÉ

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original ou d'une copie de la présente cession pour accomplir toutes formalités légales de dépôt et de publicité.

## ENREGISTREMENT

Les parties déclarent :

- que la société HORIZON AUDIT est soumise à l'impôt sur les sociétés et qu'elle n'est pas à prépondérance immobilière ;
- que le nombre total de parts sociales est de 1000 parts sociales

Les droits d'enregistrement dus sur la présente cession devront être payés par Isabelle Herlem lors de l'enregistrement du présent acte dans le mois de sa signature.

## FRAIS

Les frais et honoraires liés à l'exécution de la présente cession seront supportés par Isabelle Herlem qui s'y oblige.

Fait à Lille, le 30 Août 2024

Isabelle Herlem  
Gérante



Thierry Broutin

